

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 6750, boulevard Guillaume-Couture (lot 6 065 962) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 24 mars 2021, à 18 h 30**, à huis clos et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour l'agrandissement d'un bâtiment mixte (avec usages commerciaux et d'habitation) :
 - la marge de recul avant minimale prescrite par le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui se mesure à partir de la « *ligne d'implantation* » en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture instauré par le Règlement de contrôle intérimaire RV-2020-20-74 à 1,45 mètre, au lieu de 6 mètres ;
 - l'aménagement d'un espace de stationnement à la distance du mur latéral du bâtiment mixte du côté sud-ouest (côté droit) à 0,38 mètre, au lieu de 1,5 mètre, tel que prescrit par les articles 18, 96 et 143.9°, ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone M2617 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **9 mars 2021 au 23 mars 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 9 mars 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant et distance d'un espace de stationnement d'un bâtiment mixte (avec usages commerciaux et d'habitation) – **6750, boulevard Guillaume-Couture**, secteur Lévis, **lot 6 065 962**

Informations

Dispositions règlementaires : **Bâtiment mixte (avec usages commerciaux et d'habitation) :**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale prescrite par le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui se mesure à partir de la « ligne d'implantation » en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture instaurée par le Règlement de contrôle intérimaire RV-2020-20-74	6 mètres	1,45 mètre	4,55 mètres
Distance minimale d'un espace de stationnement d'un mur latéral de bâtiment mixte (avec usages commerciaux et d'habitation)	1,5 mètre	0,38 mètre du côté sud-ouest (côté droit)	1,12 mètre

N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

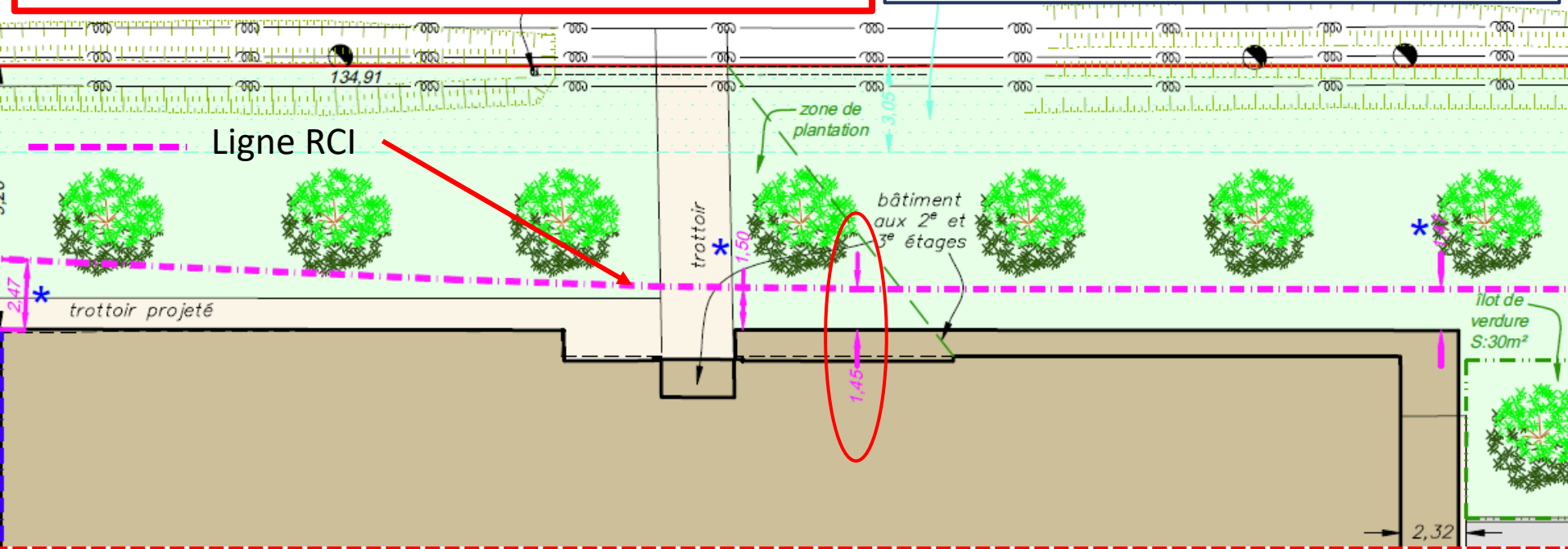
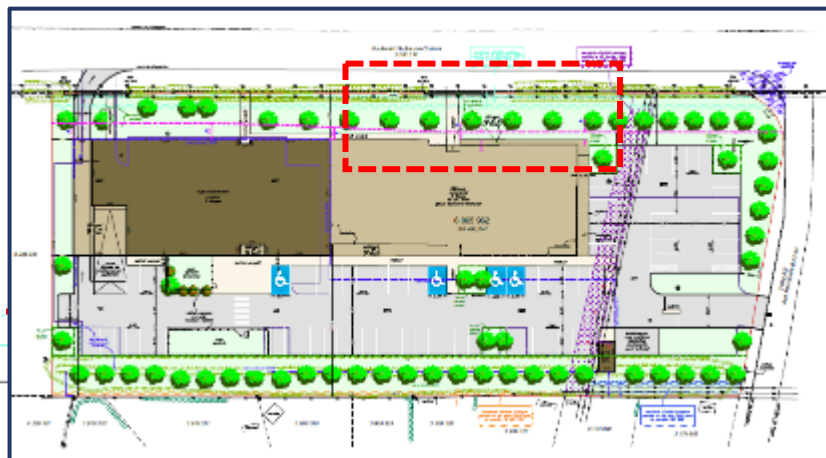


Bâtiment mixte (avec usages commerciaux et d'habitation)

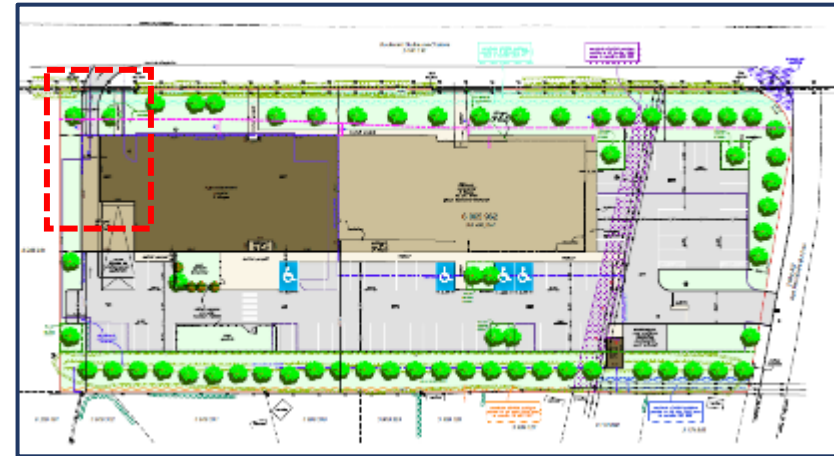
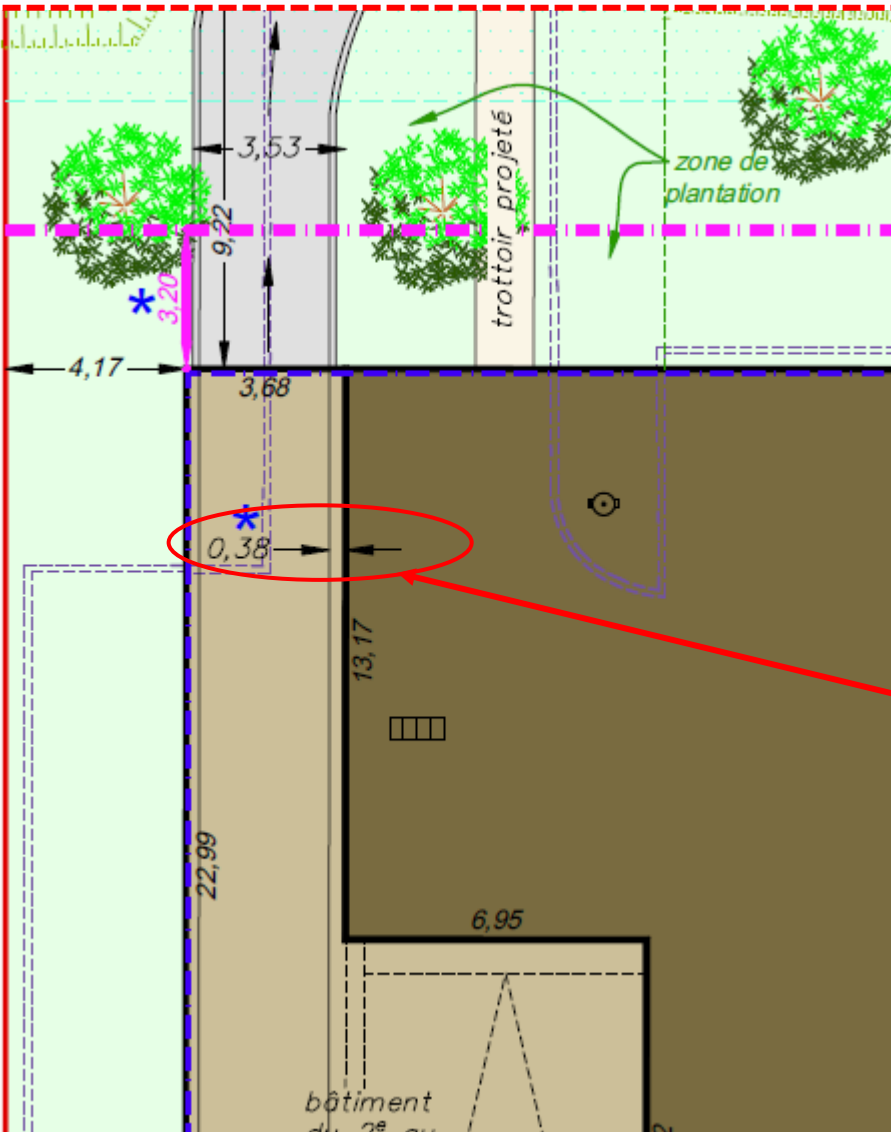
Marge de recul avant minimale, prescrite par le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui se mesure à partir de la « ligne d'implantation » en bordure d'un projet de requalification du boulevard Guillaume-Couture instaurée par le Règlement de contrôle intérimaire RV-2020-20-74

Prescrite : 6 mètres

Demandée : 1,45 mètre



Élément dérogatoire



Bâtiment mixte (avec usages
commerciaux et d'habitation)
Distance minimale d'un espace de
stationnement d'un mur latéral
Prescrite : 1,5 mètre
Demandée : 0,38 mètre